Introduction aux principaux sujets du cours : L'évaluation des passifs et la solvabilité en assurances de personnes

1. Organismes importants:

L'Autorité des marchés financiers (et son équivalent le Bureau du surintendant des institutions financières - fédéral)

Question 1.1 : Qui est réglementé par l'Autorité des marchés financiers ?

Mission:

- Veiller à ce que les institutions financières et autres intervenants du secteur financier respectent les normes de solvabilité qui leur sont applicables et se conforment aux obligations que la loi leur impose en vue de protéger les intérêts des consommateurs de produits et utilisateurs de services financiers et prendre toute mesure prévue à la loi à ces fins;
- Surveiller et contrôler les compagnies d'assurances et les institutions de dépôt qui exercent leurs activités au Québec.
 - Veiller à ce que les institutions financières détiennent toutes les autorisations requises pour exercer leurs activités au Québec et qu'elles répondent aux différentes exigences légales et réglementaires.
 - Analyser en profondeur, dans une démarche de gestion des risques, la situation financière et autres documents obtenus de ces institutions.
 - Inspecter ces organisations et faire des recommandations.
 - Évaluer leurs pratiques commerciales.
 - Développer des outils normatifs, telles des lignes directrices ou des normes pour guider ces institutions financières dans la pratique de leurs activités.

L'Institut canadien des actuaires

- http://www.cia-ica.ca/
- Organisme national de la profession actuarielle au Canada
- Porte-parole de la profession actuarielle au Canada
- L'ICA compte un Conseil d'administration qui comprend 15 membres actuaires, six directions qui se concentrent sur les besoins essentiels de la profession et des membres, ainsi que des commissions et groupes de travail. Tous les membres de cette organisation sont bénévoles (à l'exception du personnel du siège social)

Mission:

- Élaborer et maintenir des normes professionnelles de la plus haute qualité;
- Promouvoir l'influence et la réputation des actuaires ;
- Parrainer des programmes de recherche ainsi que des programmes de formation et d'agrément des membres ;
- Favoriser la qualité du travail actuariel;
- Apporter une contribution importante à la politique publique ;
- Contribuer à l'avancement de la profession actuarielle au niveau international ;
- Établir des partenariats visant l'atteinte de buts communs.

QUESTION 1.2 : Qu'est-ce que les normes de pratique de l'ICA ?

QUESTION 1.3: À qui et dans quel contexte s'appliquent les normes de pratique de l'ICA ?

- Quelques commissions qui nous intéressent... https://www.cia-ica.ca/fr/utilisateur-du-portail/organisation/commissions-et-groupes-de-travail
 - Rapports financiers des compagnies d'assurance-vie ;
 - Gestion des risques et le capital requis ;
 - Actuaire désigné;
- Commission des rapports financiers des compagnies d'assurance-vie
 - Évaluer la nécessité d'éventuelles révisions aux normes de pratique et aux notes éducatives, organiser la discussion à ce sujet et conseiller la Direction appropriée en la matière ou lui proposer les révisions qui s'imposent
 - Centre d'expertise en évaluation des états financiers
- Commission sur la gestion des risques et le capital requis
 - Établir des bases de calcul pour le risque et le capital et travailler de concert avec les organismes de réglementation pour déterminer les exigences requises en matière de capital.
- · Commission sur l'actuaire désigné
 - Promouvoir le rôle de l'actuaire désigné au sein des institutions financières.
 - À l'égard des normes de pratique sur l'actuaire désigné et l'opinion sur la situation financière, étudier, organiser la discussion sur le contenu, proposer des révisions, et, sur demande, conseiller les membres.

2. Évaluation des passifs

QUESTION 2.1: Quelle est la définition de « passif des polices »? Et qu'estce qu'on entend par « Évaluation des passifs d'une compagnie d'assurance » ?

- La Loi sur les assureurs du Québec amène certaines obligations aux assureurs relativement à l'évaluation des passifs
 - Obligations identiques dans les autres lois régissant les assureurs (par exemple la LSA au fédéral)
 - Le cours sera basé sur les exigences du Québec

3. Obligations légales

· Article 115 : Un actuaire et un auditeur doivent, pour chaque assureur autorisé, être chargés des fonctions prévues au présent chapitre.

QUESTION 3.1 : Selon la Loi, quelle qualification est requise pour être responsable de l'évaluation des passifs d'une compagnie d'assurance?

QUESTION 3.2 : À quel moment l'assureur doit-il déposer l'évaluation faite par l'actuaire des passifs de la compagnie (présenté dans les états financiers) et sur les résultats à quelle date? Que doit-il déposer au juste?

QUESTION 3.3 : Selon la Loi, quels critères les hypothèses de l'actuaire doivent-elles respecter pour être utilisées dans l'évaluation?

QUESTION 3.4 : Qu'est-ce que les normes actuarielles généralement reconnues (la pratique actuarielle reconnue) ?

QUESTION 3.5 : Quelle est la seule source obligatoire de de la pratique actuarielle reconnue ?

QUESTION 3.6 : Donnez des exemples de sources d'application nonobligatoire de la pratique actuarielle reconnue

QUESTION 3.7 : Qu'est-ce qu'on entend par « éventail acceptable d'hypothèses »?

QUESTION 3.8 : Qu'est-ce qu'on entend par un certificat/opinion de l'actuaire ?

QUESTION 3.9: De quelle façon se calcule le passif actuariel?

4. Solvabilité

QUESTION 4.1 : Qu'est-ce qu'on entend par Solvabilité et pourquoi accorde-t-on une énorme importance à la solvabilité des compagnies d'assurance vie comparativement à un autre type d'entreprise?

QUESTION 4.2 : En vertu de la Loi, qui doit préparer des études sur la solvabilité et à qui ces études doivent-elles être transmises ?